

A.L.M.J.
Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 6 Avenue du Pont
43110 AUREC SUR LOIRE
481 857 068 RCS LE PUY EN VELAY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} septembre,

A 18 heures,

Les associés de la Société A.L.M.J., société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 6 Avenue du Pont 43110 AUREC SUR LOIR sur convocation de la gérance/

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Justine CANGELOSI, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Léo CANGELOSI, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Léo CANGELOSI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

cl

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que, suite à une modification du plan d'adressage réalisés par la Commune d'AUREC SUR LOIRE, l'adresse du siège est désormais 169 Avenue du Velay 43110 AUREC SUR LOIRE, et décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 169 Avenue du Velay 43110 AUREC SUR LOIRE."

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant
M. Léo CANGELOSI

